

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-12 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/06/2021

Objet : Admission de titre en non-valeur

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 11/06/2021

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2021-12.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210609-2021-12-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le mercredi neuf juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix- huit heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 26 mai 2021

Objet : Admission de titre en non-valeur.

Présents : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Gilles BEGOUT, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Le Président indique au Comité Syndical que malgré les diligences et poursuites réglementaires, la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue et Amendes n'a pu encaisser le titre de recette émis à l'encontre d'une famille concernant des frais d'adhésion aux cours du CIOL, pour l'année 2017, pour la somme de 0.20 euros.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- d'accepter en non-valeur ce titre pour un montant de 0.20 euros,
- d'inscrire la somme nécessaire au budget principal du CIOL.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision d'accepter en non-valeur ce titre pour un montant de 0.20 euros et d'inscrire la somme nécessaire au budget principal du CIOL.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ;

Isle, le 10 juin 2021
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

11-06-2021

